

# Préconisations spécifiques de décontamination avant intervention

## *Instrument cobas b 123*

V 02-2019

### Préambule ( obligations du laboratoire):

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2007 ( J.O du 4 Aout 2007 concernant les mesures de prévention liées à l'exposition à des agents biologiques pathogènes ), le responsable de laboratoire doit identifier le niveau de risque lié à son activité (HIV, mycobactéries, prions...) et en informer les intervenants extérieurs au laboratoire.

Il doit communiquer aux intervenants extérieurs un document attestant de la décontamination ( instruments et dispositifs associés ) réalisée par le personnel du laboratoire avant l'intervention .

La déclaration de décontamination jointe à l'instrument doit inclure : Le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .

Pour aider les laboratoires à répondre à cette exigence, Roche met à disposition des préconisations générales et spécifiques à

### Matériel requis:

- Eau de Javel
- Alcool isopropylique 70%
- Eau distillée
- Sac pour déchets infectieux
- coton-tiges ou écouvillons
- Tissu non pelucheux

n°	Actions	Fait	Commentaires
1	Nettoyer toutes les surfaces extérieures. Utiliser pour cela un chiffon imbibé de javel. Retirer la javel avec un chiffon imbibé d'eau, puis passer un chiffon imbibé d'alcool à 70°.		

A partir de ces préconisations, le laboratoire doit rédiger en fonction des risques propres à son établissement son protocole de décontamination incluant le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .